



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 12576

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les élèves sages-femmes. Les intéressées demandent que les stages qu'elles effectuent durant leur cursus scolaire soient rémunérés au taux horaire du SMIC, que les frais de déplacement et de logement induits par ces stages extérieurs à la commune de leurs écoles soient remboursés. Compte tenu de la longueur des études de sage-femme, de l'investissement qu'elles représentent et de la nécessité de lutter contre la sélection sociale, ces revendications méritent d'être satisfaites rapidement. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que les écoles de sages-femmes peuvent conclure avec les établissements hospitaliers organisant des stages formateurs des conventions prévoyant la prise en charge des frais de déplacement et éventuellement d'hébergement exposés par les étudiants. De telles conventions sont fréquentes. Il n'est pas envisagé en revanche de rémunération au bénéfice des stagiaires car ces stages de courte durée (quatre à douze semaines) entrent dans le cadre du cursus normal des études ; les étudiants sont appelés à effectuer à cette occasion des actes techniques concourant à leur formation sous la responsabilité de personnels qualifiés et permanents.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12576

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2009